

COMPTE RENDU REUNION DU VENDREDI 5 FEVRIER 2021

10H à la Mairie Annexe de SOLARO

Présents : Guy MOULIN-PAOLI, Madeleine POLI, Anne CHAMBE, Philippe SECONDI, Gérard GRANDO, Lucien TOMASINI, Véronique ACKER CESARI, Céline ORSONI, Nicolas ANDREANI

Absents : Michèle NICOLAI, Claire SERRA, Pierre Antoine GUIDICELLI, PLA LUNARDI Rose, Jocelyne VIOLA

Pouvoirs : Michèle NICOLAI à Guy Moulin-Paoli

Pierre Antoine GUIDICELLI à Madeleine POLI

Claire SERRA à Céline ORSONI

Jocelyne Viola à Gérard GRANDO

Ordre du Jour :

Attribution du marché de travaux de réfection du réseau d'alimentation en eau potable

Aménagement du stade du village : vote du plan de financement

Réfection des locaux communaux : recherche de financement.

Début de la séance : 10H05

Mme Madeleine POLI a été élue secrétaire de séance

Adoption du Compte rendu de la réunion du 23 janvier 2021 :

Votants **13** : Pour **12** **Abstention 1** (Mme Véronique ACKER s'abstient, ce CR dit elle ne traduit pas en détail tout ce qui s'est dit lors de cette réunion)

Mme POLI Madeleine propose, si les membres présents l'acceptent, de faire désormais, un enregistrement audio des débats, afin de faire une meilleure transcription.

Mme Acker étant d'accord ainsi que les autres membres du CM, le nécessaire est fait.....

En préambule, le Maire fait savoir que seules deux délibérations seront mises à l'approbation du Conseil Municipal, la dernière concernant la rénovation des bâtiments communaux sera présentée ultérieurement du fait d'un retard de remise de devis

Résolution 1 : rénovation du stade situé à Foata, haut du village

Le Maire rappelle que le 23 janvier, le CM a adopté une délibération relative à la rénovation des infrastructures sportives (stade de foot et terrain de tennis) sis au lieu dit Foata sur le haut du village

Il rappelle que le coût du projet d'aménagement a été évalué à 75 357€ dont :

- remise en état du stade : 27964 € HT

— remise en état du terrain de tennis : 1639€ HT

- création d'un stade multi -activités : 45754€ HT

Les services de la CDC conseillent de reprendre cette délibération et d'y rajouter un plan de financement.

Le maire propose le plan de financement suivant :

- Direction Jeunesse et sports : 70%
- CDC : dotation quinquennale : 10%
- Autofinancement : 20%

et rappelle qu'il s'agit « d'une proposition et non d'un engagement »

Aucun conseiller ne souhaitant intervenir, le Maire propose de passer au vote

Adoptée à l'unanimité des membres présents : **pour 13 voix contre 0 absence : 0**

Résolution 2 : Autorisation de signer le marché de rénovation du réseau d'adduction en eau potable du village

le Maire fait un petit rappel des différentes étapes de ce projet

Priorité zéro : réservoirs de Foata et Pianellu (un seul a été rénové : Foata)

Pianellu non encore réalisé car entraînait un surcoût et un dépassement de l'enveloppe

Phase 1 : rénovation de la conduite en fibrociment datant des années 60/70 qui traverse le village et pose de compteurs

Le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été faites à l'Etat, la CDC pour la remise en état du réseau d'eau potable géré en régie

Cette rénovation fait partie d'un plan pluriannuel d'investissement avec différentes étapes.

Procédure de marché :

Marché lancé le 16 novembre suivant la procédure adaptée, cahier des charges élaboré par le cabinet d'études TPAE

Publicité du 23 novembre (petit Bastiais et Sitec)

Date limite de réception des offres : 4 janvier

5 entreprises ont soumissionné :

- Entreprise MALAGOLI de LECCI pour un montant de **420 975 € HT**
- Entreprise GUIDICELLI jean François GHISONACCIA pour un montant de **271 000€ HT**
- Entreprise ALBA SOLENZARA pour un montant de **363 960 € HT**
- SNT PETRONI GHISONACCIA pour un montant de **359 999€ HT**
- PETRONI SUD PRUNELLI DI FIUMORBU pour un montant de **392 446€**

Un peu de retard a été pris dans l'analyse des offres du fait que TPAE a questionné les différentes entreprises sur la qualité technique de l'offre.

2 Critères de sélection ont été retenus :

la technicité du chantier et la qualité technique de l'offre pour un total de 30 points : incluant les caractéristiques et qualité des matériaux, des coffrets, des équipements EDF, des moyens matériels et humains, de la sécurité du chantier, la démarche qualitéetc

Le bureau d'étude a estimé qu'il s'agit un chantier facile, puisqu'il s'agit de creuser des tranchées y installer des tuyaux, placer des vannes et installer des compteurs.

- MALAGOLI obtient 18 /30 points
- GUIDICELLI Jean F. obtient 18 /30 points
- ALBA obtient 28/30 points
- SNT Pétroni obtient 28/30 points
- PETRONI Sud obtient 28 /30 points

Le Maire signifie que les trois dernières entreprises font le plus haut score et la différence la plus forte se situe sur les compétences et références de l'entreprise »

Le prix des prestations pour un total de 70 points

- MALAGOLI 420 967 HT obtient 45/70 points
- GUIDICELLI 270 990 HT obtient 70/70 points
- ALBA 363 960€ HT obtient 52/70 points
- SNT PETRONI 359 999€ HT obtient 53/70 points
- PETRONI SUD 392 446 HT obtient 50 /70 points

Au total la somme des deux critères donne les chiffres suivants :

- MALAGOLI obtient 63 points/ 100
- GUIDICELLI Obtient 88 points/100
- ALBA obtient 80 points /100
- SNT PETRONI obtient 81 points /100
- PETRONI Sud obtient 78 points/100

Le Maire énumère le classement final :

- 1- GUIDICELLI J-F
- 2- SNT PETRONI
- 3- ALBA
- 4- PETRONI SUD
- 5- MALAGOLI.

Le bureau d'études, dans ses conclusions propose de retenir l'offre de l'entreprise GUIDICELLI J-F d'un montant de **270 999 € HT** et fait savoir qu'il n'y a aucune raison objective de ne pas retenir cette entreprise qui a répondu de façon satisfaisante aux différentes questions qui lui ont été posées.

Le Maire rappelle que l'entreprise GUIDICELLI a déjà été sollicitée par la commune pour l'exécution de travaux de voirie. Son intervention a été rapide et les prix proposés sur les devis très satisfaisants.

« Beaucoup d'entreprises ont du mal à terminer en totalité les travaux commandés, exemple des travaux d'assainissement au lotissement CHIARELLI (chantier au SIVOM) qui traîne depuis cinq années. »

« Le MAPA répond à des règles administratives et juridiques clairement explicitées dans le code des marchés publics qui permet de simplifier le règlement et de tenir compte de l'analyse faite par le cabinet d'études »

« Lors de l'installation du nouveau CM, le plafond des possibilités de signature des marchés par le Maire a été baissé et cela pose une limite au fonctionnement puisque la décision doit-être prise en réunion de CM »

Le Maire se propose de répondre aux questions.

Mme ORSONI Céline : « pourquoi, les entreprises non retenues ont elles été prévenues avant la réunion du CM ? »

Le Maire : « il est nécessaire de notifier les rejets des entreprises non retenues avant la réunion du CM, c'est une procédure formelle, obligatoire, dictée par le contrôle de légalité de la préfecture. »

Question de Mme ACKER Véronique : « qui est le pouvoir adjudicateur ?

Le Maire : « moi. »

Mme ACKER : « on ne peut pas notifier un rejet si l'organisme délibérant de la collectivité n'a pas délibéré »

Le Maire : « c'est ainsi que cela se passe, nous suivons scrupuleusement les consignes des contrôles de légalité de la Préfecture. »

-Mme ACKER : « il serait bon dorénavant que le CM après avoir été réuni, puisse informer dans les formes et les délais, les entreprises non retenues »

Le Maire donne lecture de la réglementation affirmant ses dires et énumère les étapes qui vont suivre, la commande ne sera effective qu'au bout d'un délai de 11 jours

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Maire lève la séance à 12 heures 10 minutes.